

CHAMBRE DES DEPUTES

Session ordinaire 2009-2010

AT/pk

Commission de la Fonction publique et de la Simplification administrative

Procès-verbal de la réunion du 14 juillet 2010

ORDRE DU JOUR :

1. Approbation du projet de procès-verbal du 5 mai 2010
2. Echange de vues sur les négociations salariales en cours dans la Fonction Publique

*

Présents : M. Claude Adam, M. André Bauler, M. Fernand Boden, Mme Anne Brasseur (observateur), M. Ben Scheuer en remplacement de Mme Claudia Dall'Agnol, M. Fernand Diederich, M. Félix Eischen, M. Fernand Etgen, M. Gast Gibéryen, M. Marcel Oberweis en remplacement de M. Léon Gloden, M. Norbert Hauptert, M. Jean-Pierre Klein, M. Paul-Henri Meyers, M. Lucien Thiel (observateur)

Mme Octavie Modert, Ministre déléguée à la Fonction publique et à la Réforme administrative

MM. Pierre Neyens et Gilles Feith, du Ministère de la Fonction publique et de Réforme administrative

Mme Anne Tescher, de l'administration parlementaire

Excusés : Mme Claudia Dall'Agnol, M. Léon Gloden

*

Présidence : M. Norbert Hauptert, Président de la Commission

*

1. Approbation du projet de procès-verbal du 5 mai 2010

Le procès-verbal du 5 mai 2010 est adopté.

2. Echange de vues sur les négociations salariales en cours dans la Fonction Publique

Mme la Ministre informe les membres de la Commission qu'un accord salarial pour la Fonction publique a été finalisé et sera encore signé en date de ce jour. L'oratrice tient à préciser que les négociations avec la CGFP se sont déroulées dans un bon climat de travail, ce qui prouve que le dialogue social continue à fonctionner. Dans le cadre des négociations de l'accord salarial, les ministres de la Fonction publique ont également accueilli les autres syndicats, à savoir la FGFC, l'OGBL, le LCGB, le FNCTTFEL-Landesverband et le Syprolux afin de connaître les positions de tous les acteurs concernés.

Suite à l'expiration du dernier accord salarial en décembre 2009, la CGFP avait fait parvenir un catalogue de revendications au Gouvernement portant notamment sur un régime de pension complémentaire dans la Fonction publique, un abonnement gratuit de transport en commun pour tous les fonctionnaires, le compte épargne-temps, l'amélioration de la procédure de recrutement ou encore l'introduction du télétravail.

Le Gouvernement avait souligné d'emblée qu'une augmentation du point indiciaire ne sera en aucun cas envisageable. L'accord salarial négocié n'a par conséquent aucun impact budgétaire. Notons encore que l'accord porte sur l'année 2010, avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2010.

Mme la Ministre expose ensuite les différentes mesures retenues pour les détails desquelles il est prié de se référer au document de l'accord salarial repris en annexe du présent procès-verbal.

Soulignons encore que la CGFP s'engage par l'accord salarial à reprendre les négociations à partir d'automne 2010 sur les mesures faisant partie des réformes en matière salariale et statutaire sur base des propositions gouvernementales. Le Gouvernement a par ailleurs accepté, sur demande expresse de la CGFP, que les propositions de réforme concernant le réaménagement des carrières suite aux effets du processus de Bologne, notamment l'introduction d'une carrière bachelor, ne feront pas partie des négociations précitées. La CGFP n'a pas de mandat de négociation en la matière; la compétence syndicale relevant des associations sectorielles concernées. Cette partie de la réforme sera donc traitée par le Gouvernement de façon séparée.

Suite à l'exposé ministériel, la Commission procède à un échange de vues. Des questions des membres de la Commission et des réponses ministérielles, il y a lieu de retenir succinctement les éléments suivants:

- L'impact du congé social est difficile à évaluer puisqu'il s'agit d'un congé irrégulier que les agents prennent seulement en cas de besoin. L'accord salarial prévoit principalement d'uniformiser les modalités en fixant le congé social à 4 heures pour tous les agents ayant une tâche de 50% au moins. Mme la Ministre estime qu'en général, les agents n'utilisent le congé social qu'en dernier recours. L'impact financier de cette modification au sujet du congé social est neutre.
- A la demande de la Commission, Mme la Ministre s'engage à transmettre la requête de renseignements concernant les coûts précis des biennales à l'Inspection Générale des Finances.
- Un projet de loi concernant l'introduction du compte épargne-temps sera déposé en automne 2010. Il s'agit d'une loi-cadre; des ajustements pour différentes administrations se feront par règlement grand-ducal.

- La demande de la CGFP d'offrir un abonnement de transport en commun aux agents du secteur public n'a pas été retenue dans le présent accord salarial à cause du contexte budgétaire.

- La question des pensions complémentaires dans la Fonction publique a déjà été abordée dans plusieurs accords salariaux antérieurs. Le groupe de travail relancé par l'accord salarial actuel devra dégager avant la fin de l'année 2010 des pistes en vue d'un accord commun dans un délai aussi rapproché que possible.

Un membre de la Commission invoque que le plafond cotisable pour le calcul des pensions dans le secteur privé, qui est de cinq fois le salaire social minimum, ne s'applique pas pour les pensions du secteur public, et ceci justement parce que le système des pensions complémentaires n'y existe pas. L'orateur ajoute que pour les retraités âgés de moins de 65 ans, une activité professionnelle n'est possible que sous réserve de dispositions anti-cumul, à savoir un revenu inférieur à un tiers du salaire social minimum annuel. Or, cette disposition anti-cumul ne vaut pas pour les agents du secteur public. Il faudra prendre en considération ces deux remarques précitées lors des discussions sur l'introduction des pensions complémentaires dans la Fonction publique.

- Certains membres de la Commission regrettent que l'accord salarial ne soit en vigueur que pour un an. Mme la Ministre explique qu'il s'agit d'un compromis dans le cadre des négociations dans l'optique d'un relancement des pourparlers sur les propositions gouvernementales de réformes en matière salariale et statutaire dans les meilleurs délais.

- Un membre de la Commission s'interroge à propos des répercussions de l'accord salarial et plus précisément du maintien de la valeur du point indiciaire sur le secteur assimilé, pour lequel la convention collective de travail a expiré depuis un certain temps.

- Notons qu'une loi ne s'impose pas vu l'impact budgétaire neutre de l'accord salarial.

Luxembourg, le 15 juillet 2010

La secrétaire,
Anne Tescher

Le Président,
Norbert Hauptert

Annexe :

Accord salarial dans la Fonction publique

Accord salarial

Le Gouvernement du Grand-Duché de Luxembourg, représenté par les Ministres Octavie MODERT et François BILTGEN,

et

la Confédération Générale de la Fonction Publique, représentée par son Président fédéral, Monsieur Emile HAAG, et par son Secrétaire général, Monsieur Romain WOLFF,

ont convenu ce qui suit :

1.-

- a.- Le présent accord salarial se situe dans un contexte de crise financière et économique sérieuse.
- b.- Pendant la période couverte par le présent accord salarial, il ne sera pas procédé à une adaptation de l'indice de base des traitements des agents publics, sans préjudice des décisions générales à prendre le cas échéant en matière d'indice du coût de la vie comme suite aux discussions sur le plan national qui sont prévues en automne 2010.

2.-

- Le présent accord se situe dans un contexte de volonté politique garantissant les principes et mécanismes généraux à la base du statut général et du régime des rémunérations.
- Le Gouvernement s'engage par ailleurs à :
 - a.- réaliser les travaux en vue d'une reconfiguration de la fiche de rémunération mensuelle des agents de l'Etat dans le souci d'une plus grande transparence et d'une meilleure lisibilité, après concertation avec les représentants de la CGFP
 - b.- relancer le groupe de travail composé de représentants gouvernementaux et de représentants de la CGFP, installé à l'époque pour étudier la faisabilité de la création d'un régime de pension complémentaire, avec comme nouvelle mission de dégager avant la fin de l'année 2010 des pistes permettant l'introduction négociée dans un délai aussi rapproché que possible et dans le cadre d'un calendrier déterminé d'un commun accord, d'un système dit de « pilier II » dans le régime statutaire en vue d'un rapprochement aussi large que possible avec le régime de droit commun
 - c.- déposer au cours de l'année 2010 un projet de loi introduisant un régime de compte épargne-temps dans la Fonction publique

d.- adapter les dispositions existantes en matière de congé social pour fixer uniformément ce congé à quatre heures par mois pour tous les agents travaillant à tâche complète ou à mi-temps, étant entendu que ce congé sera fixé uniformément à deux heures par mois pour tous les agents occupés à une tâche correspondant à moins de 50% d'une tâche normale, avec possibilité de porter ce congé à huit heures par mois pour les agents travaillant à tâche complète dans des situations exceptionnelles et dans le respect des nécessités supérieures du service public

e.- préciser les dispositions réglementaires relatives au congé de récréation au sens d'une proratisation de ce congé suivant le degré de la tâche effective de l'agent

f.- adapter les dispositions légales et réglementaires en matière salariale et statutaire pour harmoniser les droits du « partenaire » par rapport au « conjoint »

g.- introduire dans les programmes de l'INAP une offre de formation de management et de leadership pour les fonctionnaires occupant des fonctions dirigeantes

h.- mettre rapidement en œuvre la nouvelle réglementation concernant le « télétravail », après l'avis de la Chambre des fonctionnaires et employés publics et du Conseil d'Etat, actuellement saisis d'un texte dans ce sens

i.- réexaminer les dispositions existantes en matière d'horaire mobile, en vue de tenir mieux compte, dans le respect des nécessités du service public, des nouvelles formes de travail introduites ainsi que de la compatibilité entre vie professionnelle et vie familiale

j.- discuter dans le cadre du dossier des réformes en matière salariale et statutaire de la structure générale des avancements, avec ses automatismes d'une part et ses blocages arbitraires dans un grade déterminé après 12 ans et au-delà, d'autre part

k.- mettre à disposition de la CGFP l'étude sur les traitements, ainsi que toutes études connexes concernant notamment une comparaison des traitements dans la Fonction publique et les rémunérations dans les secteurs assimilé, conventionné et privé.

3.-

Le Gouvernement et la CGFP s'engagent à négocier à partir d'automne 2010 sur les mesures faisant partie du dossier des réformes en matière salariale et statutaire sur base des propositions gouvernementales.

Sur demande expresse de la CGFP, les propositions dans le dossier des réformes en matière salariale et statutaire et concernant les décisions découlant logiquement du Processus de Bologne, entre autres l'introduction d'une carrière Bachelor dans le barème de la Fonction publique ainsi que son implication sur l'agencement de différentes carrières, ne feront pas partie des négociations ci-dessus visées, - la compétence syndicale relevant des associations sectorielles concernées qui pourront saisir le Ministère de la Fonction publique et de la Réforme administrative de leurs revendications - , et seront traitées par le Gouvernement de façon séparée.

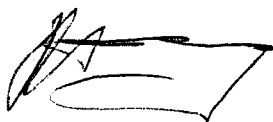
4.-

Toutes les mesures énumérées ci-dessus seront appliquées mutatis mutandis aux employés de l'Etat, aux stagiaires, aux volontaires de l'Armée ainsi qu'aux volontaires de police, compte tenu du caractère particulier de l'engagement contractuel.

Le présent accord salarial porte sur l'année 2010, avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2010.

Les négociations en vue de son renouvellement commenceront début 2011.

Fait à Luxembourg, le 14 juillet 2010



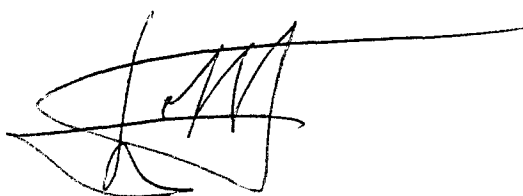
Emile HAAG

Président de la Confédération générale de la
Fonction Publique



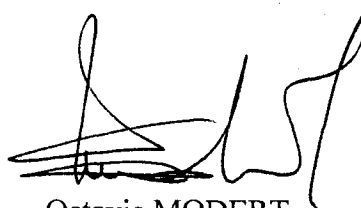
François BLTGEN

Ministre de la Fonction publique et de la
Réforme administrative



Romain WOLFF

Secrétaire général de la Confédération
générale de la Fonction Publique



Octavie MODERT

Ministre déléguée à la Fonction publique et à
la Réforme administrative